



COMMUNE
DE
VAUGRIGNEUSE
(Essonne)

ARRÊTE N° 003-2026

**portant autorisation d'ouverture d'un débit
boissons temporaire n application de l'article
en application de l'article L. 3334-2 et
L.3352-5 du code de la santé publique**

Le Maire de Vaugrigneuse,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3324-2 et L. 3352-5 ;

CONSIDÉRANT que l'association C.S.M.V. organise un loto du samedi 24 janvier 2026 au dimanche 25 janvier 2026 dans la salle polyvalente du Noyer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Raynald ROUSSEL, représentant l'association C.S.M.V. est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à la Salle du samedi 24 janvier 2026 au dimanche 25 janvier 2026 de 14h30 à 1h30 à l'occasion du loto.

Fait à Vaugrigneuse, le 17 janvier 2026



Le Maire,

Thérèse BLANCHIER